

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique.

Le Collège communal porte à la connaissance du public qu'en date du 07.10.2026, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ont refusé le permis unique introduit par la Société Wallonne des Eaux (SWDE) dont les bureaux sont établis à 4800 VERVIERS – Rue de la Concorde, 41

pour la construction et l'exploitation d'une station de traitement de l'eau potable

relatif à des parcelles situées : 4960 Malmedy – Chôdes – Route du Barrage sur les parcelles cadastrées Malmedy, 3ème division – section C – n°182s2 – 173d – 173f – 466y

La décision peut être consultée au Service Urbanisme (Place du Châtelet n°9) de l'Administration communale de Malmedy **du 16 octobre 2026 au 05 novembre 2026**, tous les jours ouvrables de 8H30 à 11H30 ou sur rendez-vous auprès du service urbanisme (pour une consultation après 16h00, le rendez-vous doit être pris au plus tard 24h à l'avance).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Monsieur Renaud BAIWIR
Directeur Général
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège n°15
5100 Jambes/NAMUR

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du 16 octobre 2026.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

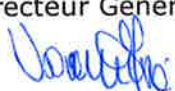
Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte BE55 0912 1502 1444 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne possède un droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1999 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Malmedy, le 15 octobre 2026.

Pour le Collège,

Par délégation,
Le Directeur Général


Joëlle VANNESTE
Responsable du service urbanisme



Par délégation,
pour le Bourgmestre


Ersel KAYNAK
Echevin de l'Urbanisme